

TRANSPORTS SCOLAIRES

AVEC VOUS

TOUS



LES JOURS

2015

2016





TRANSPORTS SCOLAIRES 2015 2016

Chaque année, le Département du Morbihan développe des transports scolaires adaptés aux besoins des familles. Ce service de proximité participe au confort et à la qualité de vie des habitants. Il contribue à l'attractivité et à la préservation du territoire.



Pourquoi adopter les transports scolaires ?

PRENDRE LE CAR CONTRIBUE À AMÉLIORER ET À PRÉSERVER VOTRE CADRE DE VIE

- Ce mode de transport en commun vous facilite la vie et coûte moins cher que la voiture.
- Il réduit le nombre de voitures à l'entrée des écoles. La densité de circulation peut être dangereuse pour la sécurité de vos enfants. Le dépose-minutes près des établissements scolaires se fait, dans 70% des cas, en voiture, ce qui multiplie par 2 le risque d'accident aux abords des écoles et crée des embouteillages.
- Les gaz d'échappement dégradent la qualité de l'air et peuvent avoir un impact important sur la santé humaine. L'utilisation des transports en commun participe à la réduction des émissions de CO₂.

“ La somme de ces gestes simples préserve le territoire, la santé de vos enfants et celle de la planète”.

En dehors des transports scolaires, n'oubliez pas que vous pouvez utiliser le réseau TIM pour vos déplacements (2€ le billet et 15 € la carte TIM10, soit 1,50€ le voyage).

Informations sur www.morbihan.fr/tim-pratique

N°Azur 0 810 10 10 56

Prix d'un appel local

Qui en profite ?

Près de 32 000 jeunes, scolarisés de la maternelle au lycée, prennent le car pour se rendre dans leur établissement. Ne sont pas concernés ceux qui vivent et sont scolarisés sur les territoires des communautés d'agglomération du pays de Lorient, du pays de Vannes et des communes de Camoël, Férel et Pénestin rattachées au Syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande-Atlantique. Le Département prend aussi en charge le transport scolaire des élèves ou étudiants handicapés selon certaines conditions¹.

¹ Contacter la direction des transports au 02 97 54 83 17
ou la Maison départementale de l'autonomie au 02 97 62 74 74.

90%
environ du coût du transport
est pris en charge par le Département*

Qui organise ?

Comme pour toutes les lignes de transport en commun, les itinéraires et les arrêts sont prédéfinis. Ils sont établis par les 105 relais locaux (communes, intercommunalités et transporteurs pour les lignes TIM). Le Département fixe les règles de prise en charge, les tarifs, les normes de qualité et de sécurité, appuie et coordonne ces relais locaux.

Qui finance ?

Le Département consacre, en 2015, 27,4 millions d'euros aux transports scolaires. Le coût moyen du transport d'un élève demi-pensionnaire s'élève à 832 euros par an. Les familles payent un prix forfaitaire fixé par le Conseil départemental, indépendamment de la distance, du type d'enseignement et du coût réel du transport.

* pour un élève demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire.



Votre enfant est **externe** ou **demi-pensionnaire**

Carte Graffiti

2015
2016

La carte Graffiti concerne tout élève externe ou demi-pensionnaire. Avec ce titre, il peut utiliser les services de transports scolaires et bénéficier d'un tarif subventionné, s'il remplit les conditions d'obtention.

Les étudiants, y compris les BTS et les classes préparatoires, qui utilisent quotidiennement les cars, peuvent bénéficier du tarif Jeunes sur le réseau TIM et les services de transports scolaires.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Les jours de classe, cette carte donne droit à **un aller/retour par jour entre le domicile et l'établissement scolaire**, aux heures de rentrée et de sortie.
- Carte **pluriannuelle** et valable tant que les renseignements qui y figurent sont exacts.
- Fonctionne avec un coupon de paiement en cours de validité (vignette remise lors du paiement de la participation familiale).
- Doit être présentée à chaque montée dans le car.
- Toute fraude entraîne, outre la régularisation, une pénalité égale au prix de la carte annuelle.

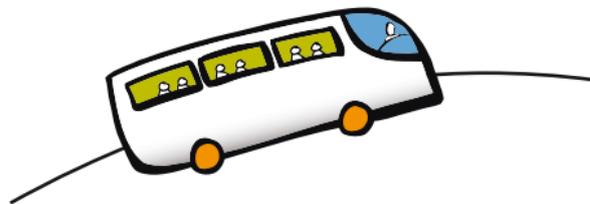


CONDITIONS D'OBTENTION

- Être domicilié dans le Morbihan, au minimum à 3 km et au maximum à 40 km de l'établissement scolaire.
- Fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État. Pour les écoliers et collégiens : l'établissement scolaire dont dépend votre commune du point de vue des transports scolaires (*information disponible en mairie, dans les établissements scolaires et sur www.morbihan.fr*).
- En cas de demande de dérogation, la démarche s'effectue :
 - pour les **écoliers**, auprès de la mairie du domicile lors de l'inscription ;
 - pour les **collégiens**, auprès de l'établissement scolaire concerné qui vous remettra un imprimé de demande - à rendre complété au Département, direction des transports.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **PREMIÈRE DEMANDE D'INSCRIPTION**
Quand ? En juin. Elle doit être effectuée auprès de la commune, de l'intercommunalité ou du transporteur TIM concerné. En tant qu'organisateur locaux, ce sont eux qui gèrent les circuits, perçoivent le paiement de la participation familiale et délivrent la carte.
- **RENOUVELLEMENT**
Un formulaire de préinscription est transmis avant l'été aux familles déjà inscrites. Il doit être retourné impérativement avant la date indiquée sur l'imprimé.



Tarifs

Tarifs pour le transport scolaire quotidien (par enfant)

	TARIF 1 ⁽¹⁾	TARIF 1B ⁽²⁾	TARIF 2 ⁽³⁾
1 ^{er} TRIM.	44 €	44 €	54 €
2 ^e et 3 ^e TRIM.	88 €	60 €	108 €
ANNÉE	132 €	104 €	162 €

(1) **LE TARIF 1** s'applique aux élèves des écoles pré-élémentaires et primaires, aux collégiens et aux lycéens scolarisés dans leur secteur de transport scolaire.

(2) **LE TARIF 1B** s'applique pour 3 enfants transportés ou plus. Sont considérés comme "élèves transportés" ouvrant droit au tarif réduit, les titulaires d'un titre départemental d'élève subventionné (transport scolaire journalier ou hebdomadaire) ou d'une carte d'abonnement scolaire car CTRL (Réseau de transports en commun de Lorient Agglomération). La réduction est appliquée sur présentation des justificatifs (titres de transport acquittés au 1^{er} trimestre). Seuls les "bénéficiaires" du tarif 1, utilisant les transports scolaires toute l'année, peuvent obtenir cette réduction.

(3) **LE TARIF 2** s'applique aux collégiens ayant obtenu une dérogation du Département et aux lycéens scolarisés en dehors de leur secteur de transport scolaire.

Tout trimestre commencé est dû.

90% environ du coût du transport est pris en charge par le Département pour un élève demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire. Le tarif indiqué tient compte de cette participation financière.

Votre enfant est **interne** ou **pensionnaire**

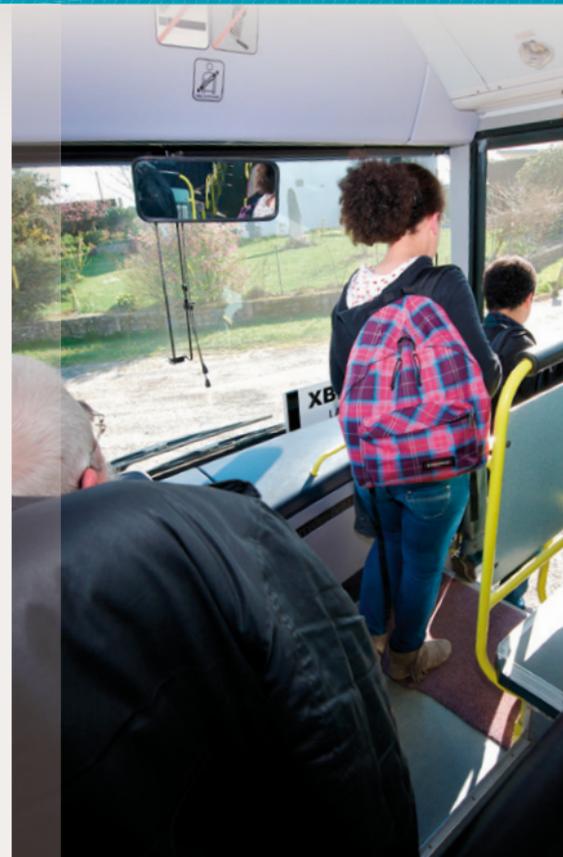
Carte Hebdo

2015
2016

La carte Hebdo s'adresse aux collégiens et lycéens, internes ou internes-externés. Si ces derniers utilisent les services de transports scolaires organisés ou conventionnés par le Département, ils peuvent bénéficier d'un tarif subventionné.

CONDITIONS D'UTILISATION

- En période scolaire, cette carte donne droit à un trajet aller/retour par semaine entre le domicile et l'établissement scolaire. Le dimanche soir, lundi matin ou jour de rentrée scolaire pour l'aller. Le vendredi soir, le samedi matin ou le jour de la sortie scolaire pour le retour.
- Carte pluriannuelle et valable tant que les renseignements qui y figurent sont exacts.
- Fonctionne avec un coupon de paiement en cours de validité (vignette remise lors du paiement de la participation familiale).
- Doit être présentée à chaque montée dans le car.



CONDITIONS D'OBTENTION

- Être domicilié dans le Morbihan.
- Fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État.



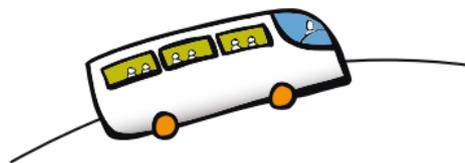
CONDITIONS D'INSCRIPTION

● PREMIÈRE DEMANDE D'INSCRIPTION

Quand ? En juin. Elle doit être effectuée auprès de la commune, de l'intercommunalité ou du transporteur TIM concerné. En tant qu'organisateur locaux, ce sont eux qui gèrent les circuits, perçoivent le paiement de la participation familiale et délivrent la carte.

● RENOUVELLEMENT

Un formulaire de préinscription est transmis avant l'été aux familles déjà inscrites. Il doit être retourné impérativement avant la date indiquée sur l'imprimé.



Tarifs

Tarifs pour le transport scolaire hebdomadaire (par enfant)

TARIF 3

1 ^{er} TRIM.	33 €	1 ^{er} TRIMESTRE ou 1 ^{er} PAIEMENT
2 ^e et 3 ^e TRIM.	42 €	SI UTILISATION DU RÉSEAU DÈS LE 1 ^{er} TRIMESTRE. SINON 54 € (33 € + 21 €)

ANNÉE **75 €**

UNE AIDE DIRECTE AUX FAMILLES

S'ils sont scolarisés en dehors du département ou dans l'impossibilité d'utiliser les transports départementaux, les élèves peuvent bénéficier d'une aide directe au transport hebdomadaire. Les familles doivent alors régler l'intégralité du coût du transport de leur enfant avant de percevoir, en fin d'année scolaire, la subvention du Département.

NOUVEAU ! Vous pouvez déposer votre demande en ligne sur www.morbihan.fr/aides dès le 14 septembre.

90% environ du coût du transport est pris en charge par le Département pour un élève demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire. Le tarif indiqué tient compte de cette participation financière.

+ d'infos sur : morbihan.fr

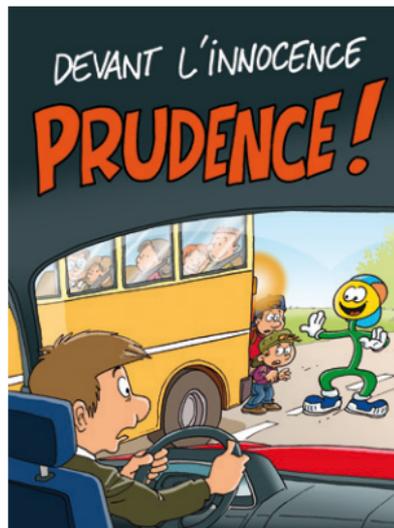


Alerte perturbations

En cas de perturbations, information sur www.morbihan.fr

Pour tout renseignement (itinéraires, horaires, prise en charge ou réclamations), adressez-vous à l'organisateur local de transport pour les lignes scolaires ou au transporteur pour les lignes régulières TIM.

Chaque année, un accident de ce type se produit dans le Morbihan.
C'est à chacun d'entre nous d'être vigilant !



Parents, automobilistes, n'oubliez pas, derrière tout car arrêté peut surgir un enfant !



Elèves, à la descente, attendez le départ du car avant de traverser !



Vidéo à consulter sur la sécurité : www.morbihan.fr/securite-routiere